

Date de publication en ligne le :

19 février 2024

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DE CHEMIN DE FER À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2024 - A - ST 035

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature rue du chemin de fer 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT la demande formulée par Mme Darty Sylvie » domiciliée 84 rue du chemin de fer 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour un déménagement.

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 24 Février 2024 au samedi 25 Février 2024, au 73 et 71 rue du Chemin de Fer, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant afin de réaliser un déménagement au 84 rue du Chemin de Fer Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 4 : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des piétons.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le passage des véhicules de toute nature sera temporairement suspendue au droit du 73 et 71 rue du Chemin de Fer à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **14 FEV. 2024**

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

